



CONTRAT PROTECTION ACCIDENT TÉGO

FICHE PRODUIT

	PRÉCAUTION	PRUDENCE	SÉRÉNITÉ	SAGESSE
INCAPACITÉ PERMANENTE PAR ACCIDENT (IPPA)	Le capital garanti est calculé en multipliant le taux d'incapacité permanente retenu, exprimé en pourcentage, par le capital de la tranche dans laquelle il figure. Si ce taux est égal ou supérieur à 80%, le capital est entièrement acquis.			
1% à 19%	10 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €
20% à 79%	12 000 €	24 000 €	48 000 €	72 000 €
80% à 100%	15 000 €	30 000 €	60 000 €	90 000 €

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)	L'indemnité journalière est versée dès le 1er jour d'arrêt de reconnaissance de l'incapacité temporaire totale sans pouvoir excéder 365 jours pour un même accident.			
	10 € / jour	20 € / jour	20 € / jour	Option au choix
				30 € / jour
				50 € / jour
				80 € / jour
			100 € / jour	

CAPITAL INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD) SUITE À ACCIDENT	20 000 €	40 000 €	80 000 €	120 000 €
CAPITAL DÉCÈS PAR ACCIDENT	10 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €

CAPITAL AIDE À L'AMÉNAGEMENT	Le capital est dû en cas d'incapacité permanente reconnue égale ou supérieure à 80%, sur présentation de justificatifs d'aménagement du logement et/ou du véhicule.			
	LOGEMENT			
	1 500 €	3 000 €	6 000 €	9 000 €
	VÉHICULE			
500 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	

HOSPITALISATION POUR MALADIE ⁽¹⁾	OPTION SUPPLÉMENTAIRE			
	L'indemnité est conditionnée par une hospitalisation pour maladie d'au moins 3 jours, sans pouvoir excéder 365 jours pour une même affection.			
	20 € / jour			

TARIFS

	PRÉCAUTION	PRUDENCE	SÉRÉNITÉ	SAGESSE	
COTISATIONS MENSUELLES (TTC)	TARIF DE BASE PLUS DE 27 ANS ⁽²⁾				
	5,00 €	10,00 €	16,62 €	ITT 30 €	24,94 €
				ITT 50 €	28,31 €
				ITT 80 €	33,38 €
				ITT 100 €	36,75 €
	RÉDUCTION JEUNE MOINS DE 27 ANS ⁽³⁾				
	4,00 €	8,00 €	13,30 €	ITT 30 €	19,95 €
				ITT 50 €	22,65 €
ITT 80 €				26,70 €	
ITT 100 €				29,40 €	

HOSPITALISATION POUR MALADIE COTISATIONS MENSUELLES (TTC)	moins de 55 ans	3 €
	plus de 55 ans	5,50 €

⚠ L'offre est limitée aux formules « PRÉCAUTION » et « PRUDENCE » pour toute personne souscrivant après le 31 décembre de son 65^{ème} anniversaire

- (1) La souscription à l'option est possible jusqu'au 31 décembre du 66^{ème} anniversaire, et cesse le 31 décembre du 75^{ème} anniversaire.
- (2) Les cotisations sont majorées de 15% pour toute souscription au-delà du 31 décembre du 45^{ème} anniversaire. Elles sont majorées de 30% pour toute souscription au-delà du 31 décembre du 65^{ème} anniversaire.
- (3) La réduction jeune est applicable durant deux années pour toute souscription avant le 31 décembre du 27^{ème} anniversaire. Les cotisations tiennent compte d'une réduction de 20% la première année et de 10% la seconde année.